AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT 1039-08-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION, L'INSTALLATION, L'AGRANDISSEMENT OU LA TRANSFORMATION D'ANTENNES OU TOURS DE COMMUNICATIONS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-38-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » DANS LA ZONE PDA2-09

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance extraordinaire tenue le 21 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le projet de règlement 1039-08-2025, tel que plus amplement décrit ci-après.

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le projet de règlement 1037-38-2025, tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le mardi 17 juin 2025, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bromont, au 88, boulevard de Bromont.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Le règlement 1037-38-2025 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le règlement 1039-08-2025 s'applique à l'ensemble de la municipalité et le règlement 1037-38-2025 s'applique à une zone du Parc Scientifique.

Le projet de règlement 1039-08-2025 propose des modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et a pour but :

1. D'assujettir les projets de construction, d'installation, d'agrandissement ou de transformation d'antennes ou de tours de communication d'une hauteur égale ou supérieure à 15 m au règlement ;
2. D'établir des objectifs et critères d'évaluation pour ce type de projet ;
3. De permettre à la municipalité de soumettre les demandes à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).*

Le projet de règlement 1037-38-2025 vise à modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09 du Parc Scientifique et de contingenter cet usage à un seul établissement dans la zone.

Une copie de ces projets de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au 88, boulevard de Bromont, et sur le site web de la ville sous cet avis public et dans la section règlements municipaux / projets de règlement en cours.

Bromont, ce 5e jour du mois de juin 2025.

Bernard Caouette, avocat
Greffier